

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE LEON VINET

Juin 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_05)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF) possiblement dans le cadre des travaux territoriaux en cours de réintroduction d'une offre médicale sur l'île.	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur ou convention avec un médecin pour un temps d'intervention sur des fonctions de coordination.
2 - Ressources Humaines	Prescription_06 (Ecart_06)	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence quotidienne infirmière afin de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF) possiblement en lien avec l'offre infirmière du territoire insulaire.	3 mois	Planning infirmier Convention avec l'infirmière libérale

2 -Ressources Humaines	Prescription_08 (Ecart_08)	Mettre en place une organisation permettant de sécuriser la prise en charge des résidents et des personnels en début et en fin de nuit (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Note explicative et tout élément de preuve.
3 - Gestion des risques	Prescription_09 (Ecart_09 ; Remarque_11 ; Remarque_12 ; Remarque_13 ; Remarque_14 ; Remarque_15 ; Remarque_16)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrant à la procédure relative aux évènements indésirables les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements. - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF). - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé, opérationnel et intégrant pleinement la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». <p>En formalisant un dispositif d'analyse des pratiques intégré à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement et répondant aux des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</p>	12 mois	<p>Procédure de déclaration des événements indésirables</p> <p>Procédure de signalement des événements indésirables graves aux autorités administratives</p> <p>Procédure de gestion des réclamations</p> <p>Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse de pratiques et note de service sur l'organisation des réunions d'analyse des pratiques</p>
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01)	- Elaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice.		
1 - Gouvernance	Recommandation_02 (Remarque_02)	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour la directrice afin de formaliser les missions de celle-ci.		

1 - Gouvernance	Recommandation_03 (Remarque_03)	Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.		
1 - Gouvernance	Recommandation_04 (Remarque_04)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
1 - Gouvernance	Recommandation_05 (Remarque_05)	Favoriser l'expression des résidents et des familles au sein du CVS et retranscrire les échanges dans les comptes rendus.		
1 - Gouvernance	Recommandation_06 (Remarque_06)	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC ou en formant l'IDE présente à l'encadrement.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_07 (Remarque_07 et (Remarque_08)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants et mettre en place un compagnonnage à leur attention afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_08 (Remarque_09)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_09 (Remarque_10)	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		